



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 5 décembre 2020

NOTE DE PRÉSENTATION

Service Eau Environnement Biodiversité

Objet : projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche de la carpe de nuit dans le département de Meurthe-et-Moselle pour 2021.

Rappels réglementaires :

La pêche de la carpe de nuit est rendue possible depuis la publication du décret n°93-1320 du 15 décembre 1993 qui a ajouté un 5° à l'article R.236-19 du code rural devenu depuis l'article R.436-14 du code de l'environnement.

Situation en Meurthe-et-Moselle :

La pratique de la pêche de carpe de nuit revêt un caractère dérogatoire. Elle fait l'objet de demandes régulières par les AAPPMA du département de Meurthe-et-Moselle depuis 2005, via la Fédération Départementale de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA).

Cette pratique est encadrée par l'article R. 436-14 du Code de l'Environnement.

En effet, le Préfet peut autoriser la pêche « de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2e catégorie et pendant une période qu'il détermine. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée ».

Pour mémoire, en 2020, la DDT avait autorisé la pêche sur un linéaire de 227 km.

État de la demande formulée par la FDPPMA de Meurthe-et-Moselle :

Pour 2021 la Fédération Départementale de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a reconduit une demande d'autorisation de pêche de la carpe de nuit sur le linéaire de 2020, avec deux nouveaux parcours sur le Madon à Ceintrey et Xeuilley correspondant à 1 250m de linéaire supplémentaire.

Cette demande a fait l'objet d'une consultation d'experts naturalistes des organismes suivants : la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Groupe d'Etudes des Mammifères de Lorraine (GEML), la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC), ainsi que de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les observations recueillies ont conduit au projet mis en consultation du public. La zone demandée sur le Madon à Xeuilley n'a pas été retenue compte de tenu de la présence avérée du castor et de la bergeronnette des ruisseaux.

Il en résulte un projet d'arrêté préfectoral autorisant la pêche de la carpe de nuit sur un linéaire total d'environ 227 km (augmentation de 250 m par rapport à 2020).

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, l'arrêté fait l'objet d'une mise en consultation du public sur une période de trois semaines du 10 au 30 décembre 2020.

Les personnes intéressées peuvent faire part de leurs observations, au plus tard le 30 décembre 2020 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-consultationdupublic@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- par écrit auprès de :

DDT - Service Eau- Environnement - Biodiversité
Place des Ducs de Bar – CO 60 025 - 54 035 NANCY Cedex.

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Après la date de clôture, une synthèse des observations reçues sera établie. Les remarques seront prises en compte et la décision finale sera mise en ligne sur le site de la Préfecture pour une durée de trois mois.